

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 618

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 298 EN MODIFIANT LA ZONE HC-2
ET LA ZONE HC-8 ET ANNULANT LES ZONES HB-1 ET CB-2 EN CREANT UNE
NOUVELLE ZONE HD ET DEUX NOUVELLES ZONES CB.

Considérant la demande présentée au Conseil par les propriétaires des terrains vacants situés au sud de la rue St-Louis à l'effet de construire sur ces terrains des habitations à logements multiples.

Considérant que ces terrains font présentement partie des zones HC-2, HC-8, HB-1 et CB-2 telle que créées par le règlement no 298.

Considérant que ce Conseil croit opportun et d'intérêt public de permettre sur les dits terrains le genre de constructions projetées.

Considérant qu'à cette fin un amendement doit être apporté au règlement de zonage existant.

Considérant qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en date du 17 février 1969.

En conséquence, il est décrété comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement.

2.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains déjà amendé est de nouveau modifié pour créer à l'intérieur des zones ci-dessus mentionnées, trois nouvelles zones comme suit:

3.- Une nouvelle zone HD est créée et comprend les lots situés au sud de la rue St-Louis, borné au nord-est par les zones HD-3 et CB-12, l'arrière ligne des terrains en bordure de la rue de l'Hôpital, au sud-est par le boulevard Honoré Mercier, au sud-ouest par la ligne sud-ouest du lot 609-29, au nord-ouest et au sud-ouest par la zone HD-8 et au nord-ouest par la rue St-Louis.

Cette zone est nommée HD-16

4.- Une nouvelle zone CB est créée et est bornée au nord-est par le lot 609-29, au sud-est par le boulevard Honoré-Mercier, au sud-ouest par le boulevard l'Ormière et au nord-ouest par la ligne nord-ouest du lot 609-16-3 et son prolongement jusqu'au lot 609-29.

Cette zone est nommée CB-11

5.- Une nouvelle zone CB est créée et est bornée au nord-est par la rue de l'Hôpital, au sud-est par le boulevard Honoré Mercier, au sud-ouest par la zone HD-16 ou la ligne nord-est du lot 625 au nord-ouest par le lot 626-8-86-1.

6.- Le premier allinéa de l'article 17 du règlement numéro 298 est remplacé par le suivant:

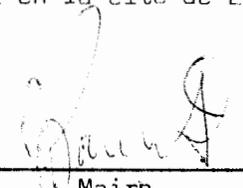
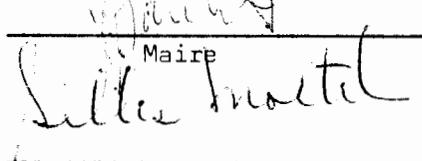
"Le territoire de la municipalité est divisé
en 96 zones, soit 3 zones classées HA, 10 zones

classées HB, 29 zones classées HC, 15 zones
classées HD, 25 zones classées CA, 5 zones
classées CB, 8 zones classées IA & 1 zone
classée IB.

7.- Nonobstant toutes indications à ce contraire dans le présent règlement, toutes et chacune des clauses du règlement numéro 298. relatif au zonage et à l'usage des terrains etc, et de ses amendements deviennent inchangées et s'appliqueront aux nouvelles zones HD-16, CB-11 et CB-12

8.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

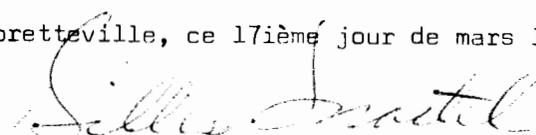
FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 17ième jour
de mars 1969.


Maire

Secrétaire-Trésorier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles E. Boutet et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 618.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Loretteville pour soumettre à leur approbation le règlement municipal 618 soit et est fixée à mardi le 25 mars 1969 à 7.00 heure du soir.

Donné à Loretteville, ce 17ième jour de mars 1969.


Secrétaire-Trésorier.

N.B. Les zones H C-2 et H C-8 sont modifiées
et peuvent maintenant se décrire comme
suit:

Zone H C-2(modifiée)

Bornée vers le nord-est par le lot 609-29, vers le
sud-est par la zone C B-11 vers le sud-ouest par
la zone H D-2 et vers le nord-ouest par la limite
en profondeur des emplacements sur le côté sud-est de
la rue St-Louis.

Zone H C-8 (modifiée)

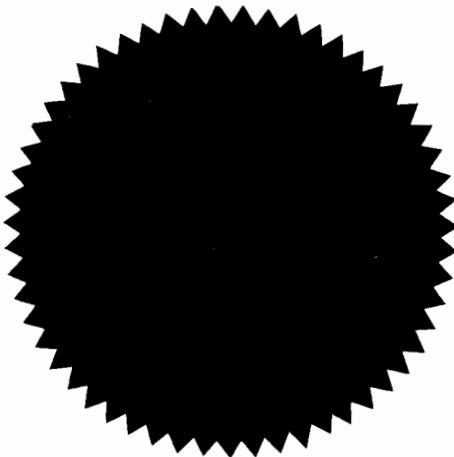
Borné vers le nord-est par la limite en profondeur
des emplacements sur le côté sud-ouest de la rue
de l'Hopital, et la zone C B-5 vers le sud-est
par la zone H D-16 vers le sud-ouest par la limite
sud-ouest du lot 617, vers le nord-ouest par la limite
en profondeur des emplacements du côté sud-est
de la rue Racine.

Charlesbourg-ouest, le 20 février 1969

Préparé par: Robert Yergeau, a.g.
Robert Yergeau, a.g.

Vraie copie de l'original conservé en mon étude.


Robert Yergeau, a.g.



618

any
- mason
CB-2



HD 8
HG 8
CB 5
HD 2
HC-2
HC 2
HD-16
HB 1
HD 3
CB-2
CB-1
CA-23
CA-20
CB 1
HD-1
IB 2
IB 1
RUE DU MARAIS

11

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 618 amendant le règlement de zonage 298 et créant une nouvelle zone résidentielle à logements multiples au sud de la rue St-Louis à Loretteville, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Loretteville, mardi le 25 mars 1969.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 28ième jour de mars 1969.



Gilles Martel,
Secrétaire-Trésorier,

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 618 amending the by-law 298 and creating a new residence zone for the blocks appartements south side of the "St-Louis" Street in Loretteville, has been approved by the municipal electors who are owners of taxables located in the City of Loretteville, Tuesday March 25th 1969.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This By-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 28th day of March 1969.



Gilles Martel,
Secretary-Treasurer.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, vendredi le 28 mars 1969 entre 3.00 et 400 heure p.m.



Ernest Renaud
Inspecteur en bâtiment